

Bulletin Trimestriel d'Information

PATRIMMO HABITATION 1

3^{ème} trimestre 2017

Période analysée :

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017

Période de validité : 4^{ème} trimestre 2017

Société de gestion : Primonial REIM

N° Agrément : GP 11000043 du 16/12/2011

N° Siren : 531 231 124 00037 RCS Paris

Date Agrément AIFM : 10 juin 2014

Service Associés Primonial REIM :

Tel. : 01 44 21 73 93

Email : associes.preim@primonial.fr



STÉPHANIE LACROIX
 DIRECTEUR GÉNÉRAL
 PRIMONIAL REIM

Chers Associés,

Patrimmo Habitation 1, SCPI Scellier BBC, a clôturé son augmentation de capital en janvier 2012. Elle détient 198 lots résidentiels situés à 95 % en Ile-de-France. Les biens acquis par la SCPI sont loués pour une durée minimale de 9 ans. La durée de vie de la SCPI est de 13 ans à compter de sa création en 2011.

Le taux d'occupation financier 1 de votre SCPI s'élève à 91,5 %. Les 14 lots vacants restant à louer se trouvent dans les actifs de Corbeil-Essonnes (50 % de la vacance), Lieusaint, Rueil-Malmaison, Saint-Denis (93), Chatenay-Malabry, Maisons-Alfort, Vallauris et le Plessis-Tréville.

La distribution au titre du 3^{ème} trimestre 2017 s'élève à 1,82 € par part. Votre société de gestion entend préserver un report à nouveau conséquent, pour absorber les éventuels sujets de vacance ou de travaux à l'avenir, et pour être en position de lisser la distribution des revenus locatifs dans le temps.

*Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
 Source des données chiffrées : Primonial REIM. Les montants d'acquisitions sont droits inclus.*

CARACTÉRISTIQUES

SCPI : Scellier BBC

Capital : fixe fermé

Date de création : 9 mai 2011

N° Visa AMF : 11-09

Date de délivrance : 3 mai 2011

Durée de la SCPI : 13 ans

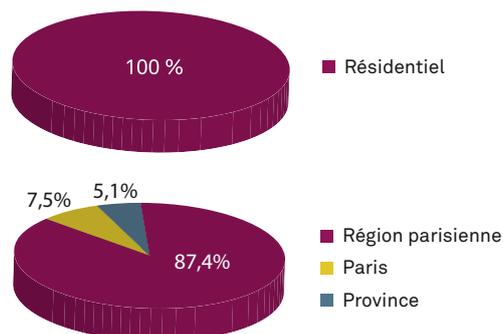
Capital Maximum Statuaire : 108 334 000 €

Évaluateur immobilier : BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE

CHIFFRES CLÉS AU 30 SEPTEMBRE 2017

Distribution au titre du 3 ^{ème} trimestre 2017	1,82 € brut / part
Prix de souscription	480,00 €
Nombre d'associés	951
Capitalisation (au prix de souscription)	69 124 800 €
Nombre de parts souscrites au cours du trimestre	0
Parts en attente de retrait	0

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)
 AU 30 SEPTEMBRE 2017



CAPITAL

	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017
Nombre d'associés	947	947	951	951
Nombre de parts	144 010	144 010	144 010	144 010
Capital social nominal en €	57 604 000	57 604 000	57 604 000	57 604 000
Capitalisation en €	69 124 800	69 124 800	69 124 800	69 124 800

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

► **Le patrimoine de Patrimmo Habitation 1 est entièrement constitué et livré.**

► **Taux d'occupation**

	31/12/2016	31/03/2017	30/06/2017	30/09/2017
Taux d'occupation financier (en % des loyers)	95,7 %	95,4 %	94,7 %	91,5 %

Le taux d'occupation financier exprime la part des loyers, indemnités d'occupation facturées et indemnités compensatrices de loyers dans l'ensemble des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI était louée. Ce taux est mesuré le dernier jour ouvré du trimestre civil écoulé et ce pour les trois mois constituant ce trimestre.

► **Situation locative au 30 septembre 2017**

Les loyers encaissés au titre du 3^{ème} trimestre 2017 s'élèvent à 664 417,33 euros.

DEPT	VILLE	ZONE	NOMBRE DE LOTS	NOMBRE DE LOTS LOUÉS	NOMBRE DE LOTS RESTANT À LOUER
91	Corbeil Essonnes, route de la Papéterie	A	42	35	7
77	Lieusaint, quartier de l'Eau Vive	A	14	13	1
92	Rueil-Malmaison, avenue Gabriel Péri	A bis	20	19	1
93	Saint-Denis, 11 rue Denfert-Rochereau	A bis	10	9	1
92	Chatenay Malabry, avenue de le Division Leclerc	A bis	20	19	1
94	Maisons Alfort, 86 avenue Victor Hugo	A	17	16	1
92	Boulogne-Billancourt, 93 rue du Dome	A bis	9	9	-
75	Paris 18, 5 rue Jacques Kable	A bis	8	8	-
06	Vallauris, 30 avenue Pablo Picasso	A	15	14	1
78	Le Port Marly, 29ter route de Versailles	A	8	8	-
94	Le Plessis-Trévisé, 51 avenue de Coeully	A	35	34	1
TOTAL			198	184	14

MARCHÉ DES PARTS

	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2016	1 ^{ER} TRIMESTRE 2017	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2016	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2017
Emission de parts nouvelles	0	0	0	0
Ordres de vente en attente	0	0	0	0
Transactions hors marché	0	0	0	0

► **Transaction de gré à gré au cours du 3^{ème} trimestre 2017.**

Aucune transaction de gré à gré ce trimestre.

REVENUS DISTRIBUÉS PAR PART (en euros)

	4 ^{ÈME} TRIMESTRE 2016	1 ^{ER} TRIMESTRE 2017	2 ^{ÈME} TRIMESTRE 2017	3 ^{ÈME} TRIMESTRE 2017
Revenus fonciers	2,50	2,50	2,50	1,82
Revenus financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus distribués	2,50	2,50	2,50	1,82

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts sur un plein exercice, le montant des revenus perçus est égal à la somme des acomptes trimestriels par part multipliée par le nombre de parts détenues. Pour un associé ayant acquis ses parts en cours de trimestre, compte tenu de son délai de jouissance, du faible montant des revenus de produits financiers et des arrondis en découlant, le calcul de l'acompte pourra donner un montant légèrement différent de celui effectivement perçu.

L'associé est imposé, non sur le revenu qu'il perçoit effectivement, mais sur sa part du résultat de la SCPI. Il y a ainsi une différence entre les revenus encaissés par l'associé (mis en distribution) et les revenus imposés (calculés sur les produits effectivement encaissés par la SCPI).

La société de gestion met en paiement l'acompte sur dividende au titre du trimestre écoulé le dernier jour ouvré du mois qui suit le trimestre écoulé.

VALEURS

Valeur ISF indicative 2016	422,59 €
Valeur de réalisation au 31/12/2016	468,47 €

Les personnes concernées par l'ISF doivent évaluer elles-mêmes la valeur de leurs parts. À cet effet, nous vous indiquons le prix de souscription de votre SCPI défalqué de la commission de souscription hors taxe.

FISCALITÉ DES REVENUS FINANCIERS

Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libératoire, concernant uniquement les revenus financiers issus des placements en trésorerie de votre SCPI, est remplacée par un nouveau prélèvement. Les intérêts des produits financiers de votre SCPI sont désormais soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et à un prélèvement obligatoire à la source de 24 % qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. L'ensemble des associés est donc prélevé sur les revenus financiers issus du placement de la trésorerie de la SCPI, au taux de 24 %. La loi de finances prévoit la possibilité d'une exonération pour les contribuables des catégories suivantes :

- célibataires, veufs/veuves ou divorcé(e)s dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 €,
- couples soumis à imposition commune dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 50 000 €.

Nous vous rappelons que les contribuables concernés peuvent demander à l'établissement payeur d'être exonérés de ce prélèvement et bénéficier ainsi d'une dispense du prélèvement obligatoire à la source. Cette demande prend la forme d'une déclaration sur l'honneur, à renouveler chaque année et au plus tard le **30 novembre** de l'année précédente.

RAPPEL DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION / RETRAIT / CESSIION DE PARTS

Augmentation de capital. L'offre au public destinée à porter le capital social initial de 2 204 800 € à 108 334 000 €, par la souscription de 265 323 nouvelles parts, a été clôturée le 31 janvier 2012.

Prix de souscription d'une part. Le prix de souscription tous frais compris est de 480 €, dont 80 € de prime d'émission. Celle-ci intègre notamment la commission de souscription versée par la SCPI à la société de gestion, fixée à 11,96 % TTC maximum du prix de souscription et qui supporte :

- les frais de collecte à hauteur de 10,76 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1^{er} du Code général des impôts),
- les frais d'étude et d'exécution des programmes

d'investissement à hauteur de 1,20 % TTC.

Les souscriptions et les versements sont reçus au siège de la SCPI Patrimmo Habitation 1 au 36, rue de Naples - 75008 Paris.

Les parts souscrites porteront jouissance avec effet au premier jour du mois suivant la souscription accompagnée du versement du prix.

Modalités de cession. La cession de parts de la SCPI est libre. Toutefois, compte tenu de la spécificité fiscale de cette SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la Société.

Registre des transferts. Toute transaction effectuée sur le marché secondaire ou de gré à gré donne lieu à une inscription sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée

comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts.

Les parts cédées cessent de donner lieu aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à partir du dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la cession. L'acheteur a droit aux revenus à compter du premier jour du mois suivant la cession.

Droit d'enregistrement. Les frais de transaction sur le marché secondaire des parts sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 %.

RAPPEL DES CONDITIONS DES ORDRES

Registre des ordres. Les ordres d'achat et de vente sont, à peine de nullité, inscrits sur le registre tenu au siège de la Société. Le prix d'exécution, le prix d'achat et la date de confrontation ainsi que les quantités de parts échangées sont rendus publics dès le jour de l'établissement sur le site Internet de la société de gestion (www.primonialreim.com) et peuvent être communiqués par téléphone au 01 44 21 73 93.

Périodicité des ordres. Le prix d'exécution est établi le dernier jour ouvré non chômé de chaque mois à 12h00, ou, si ce jour est chômé, le premier jour ouvré suivant. Pour participer à la confrontation mensuelle, les ordres doivent être reçus et remplir les conditions de validité, au plus tard deux jours ouvrés avant la fixation du prix d'exécution à 16h.

Exécution des ordres. Les ordres sont exécutés par la société de gestion qui inscrit sans délai les transactions ainsi effectuées sur le registre des associés.

Mode de transmission des ordres.

Les personnes désirant acheter ou céder des parts doivent adresser un ordre, dûment complété et signé, contenant notamment le nombre de parts à acheter et le prix avec sa limite, tous frais inclus. Les ordres de vente sont établis sans durée de validité.

Les ordres peuvent être modifiés ou annulés selon les mêmes modalités. La modification d'un ordre inscrit entraîne la perte de son rang d'inscription lorsque le donneur d'ordre :

- augmente la limite de prix (vente) ou la diminue (achat),
- augmente la quantité de parts,
- modifie le sens de son ordre.

La transmission des ordres peut se faire :

- par lettre avec avis de réception,
- par télécopie avec envoi d'un accusé de réception, ou par Internet si la preuve de la réception peut être apportée, le tout sous réserve de confirmer l'ordre en adressant l'original par lettre avec avis

de réception.

Couverture des ordres. La société de gestion demande, à titre de couverture, soit de :

- subordonner l'inscription des ordres d'achat au versement des fonds,
- fixer un délai de réception des fonds à l'expiration duquel les ordres inscrits sur le registre sont annulés si les fonds ne sont pas versés. Dans ce cas, les fonds doivent être reçus au plus tard deux jours ouvrés avant la date de confrontation, à 16 heures.

Blocage du marché. Si la société de gestion constate que les ordres de vente inscrits depuis plus de 12 mois sur le registre représentent au moins 10 % des parts émises par la Société, elle en informe sans délai l'AMF et elle convoque dans les 2 mois à compter de cette information une Assemblée Générale extraordinaire pour lui proposer la cession de tout ou partie du patrimoine ou toute autre mesure appropriée.

FISCALITÉ

Dispositif Scellier BBC. La souscription a permis aux associés de bénéficier du régime de réduction d'impôt « Scellier BBC », calculée sur le montant total de la souscription dans la limite annuelle de 300 000 € par foyer fiscal. Elle a pris effet à la souscription, sans attendre la mise en location des logements.

Avant de souscrire, l'investisseur a dû s'assurer que ce produit correspondait à sa situation fiscale : en effet, l'économie d'impôt entre dans le champ d'application du plafonnement global des avantages fiscaux, limité par foyer fiscal à 18 000 € plus 4 % du revenu imposable pour les investissements réalisés en 2012.

Pour les souscriptions 2011, ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 22 % répartie sur 9 ans, ce taux étant ramené, pour les souscriptions réalisées en janvier 2012, à 13 % répartie sur 9 ans.

En cas de non-respect des conditions fixées avant la fin de la période d'engagement de location de la SCPI, les réductions d'impôts font l'objet d'une

reprise.

Il est rappelé que le plafond global des niches fiscales applicables demeure celui en vigueur l'année de la souscription.

Régime micro foncier. Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition que ces derniers détiennent également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Plus-values et produits financiers. Les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 % après application de l'abattement pour durée de détention, modifié depuis le 01/09/2013, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux, soit en tout 34,5 %. La loi de finances pour 2013 introduit une surtaxe additionnelle pour les plus-values nettes supérieures à 50 000 €. Le taux applicable est de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value réalisée.

À compter du 01/01/2013, les produits financiers sont imposés au barème progressif de l'impôt

sur le revenu. Un prélèvement obligatoire à la source non libératoire est créé. Celui-ci constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu futur. Pour les intérêts, le taux est de 24 %. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune peuvent demander à en être exonéré. Les contribuables percevant moins de 2 000 € d'intérêts par an peuvent demander à être imposés au taux de 24 %.

Déclaration des revenus et ISF. Primonial REIM vous adressera les éléments nécessaires pour remplir votre déclaration fiscale. Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujettissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Profil de liquidité

Au 30/09/2017, aucune part est en attente de retrait. La liquidité de la SCPI Patrimmo Habitation 1 est par conséquent organisée. 100% des actifs de la SCPI sont considérés non liquides. Aucun de ces actifs ne fait l'objet d'un traitement spécial.

La Société ne garantit ni la revente ni le remboursement des parts. Les associés peuvent consulter le site internet de la société de gestion www.primonialreim.com ou appeler le 01 44 21 73 93, Service Associés de Primonial REIM.

Patrimmo Habitation 1, Société Civile de Placement Immobilier à capital fixe.

La Note d'information de la SCPI Patrimmo Habitation 1 a reçu le visa SCPI n°11-09 en date du 3 mai 2011 délivré par l'AMF et a été actualisée en septembre 2015. Elle est remise à tout souscripteur préalablement à sa souscription.

La Note d'information est également disponible gratuitement auprès de la société de gestion et sur le site internet www.primonialreim.com.

La notice prévue à l'article 422-196 du RGAMF a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 2011.

Primonial REIM : agréée par l'AMF en qualité de société de gestion de portefeuille le 16 décembre 2011 sous le numéro GP 11 000043.

Téléphone Service Associés : 01 44 21 73 93.